



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réfractaires au STO

Question écrite n° 31493

Texte de la question

M. Franck Dhersin souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la situation des réfractaires au service du travail obligatoire. Il souhaiterait savoir s'il est encore possible de prétendre à l'obtention de l'insigne du réfractaire et dans l'affirmative quelles sont les conditions à remplir ainsi que les éléments à fournir au dossier.

Texte de la réponse

Aux termes de l'article R. 395-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, les réfractaires, titulaires de la carte de réfractaire, ont droit au port de l'insigne correspondant, dont l'acquisition peut être faite soit auprès d'un groupe de réfractaires, soit auprès des services de la direction des monnaies et médailles, 11, quai de Conti, Paris-VIe.

Données clés

Auteur : [M. Franck Dhersin](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31493

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1999, page 3549

Réponse publiée le : 2 août 1999, page 4695